

Organisation de Producteurs COBRENORD

Section Coquillages

Terre-plein du nouveau Port
22410 SAINT-QUAY PORTRIEUX
Tél. 02 96 70 81 04 • Fax. : 02 96 70 93 47



Section Poissons

Quai des Servannais
35400 SAINT-MALO
Tél. 02 99 82 17 03 • Fax : 02 99 82 03 54

DECISION 11/2010

LIMITATION DE CAPTURES DE BAR (*Dicentrarchus Labrax*)

L'Organisation de Producteurs COBRENORD,

- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 1996 portant reconnaissance de la Coopérative Bretagne Nord « COBRENORD » en qualité d'Organisation de Producteurs ;
- Vu le règlement CE n° 104/2000 du Conseil du 17 décembre 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- Vu la Circulaire DPMA/SDPM du 15 mars 2004 définissant les Plans de Gestion Opérationnelle et les modalités d'application ;
- Vu les déclarations de captures 2009 ;
- **Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Organisation de Producteurs COBRENORD du 18 décembre 2009.**

DECIDE

ARTICLE 1 : LIMITATION DES APPORTS

Les captures, débarquements et mises en vente de **BAR** (*Dicentrarchus Labrax*) provenant des zones CIEM VII et VIII sont limités à **5 tonnes** par navire et par semaine calendaire (du lundi 0 heure au dimanche 24 heures).

Pour les navires pêchant en bœuf, le volume autorisé est fixé à 10 tonnes pour la paire et par semaine.

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente décision est applicable à tous les navires prenant la mer à compter du 1^{er} janvier 2010 et pendant toute la campagne de pêche 2010.

ARTICLE 3 : INFRACTION ET SANCTION

Toute infraction (*dépassement constaté à la vente ou sur le log-book*) entraînera la saisie du produit de la vente au profit de l'O.P. COBRENORD.

A Saint-Quay-Portrieux, le 18 décembre 2009.

Le Président de COBRENORD,
Luc BLIN.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luc Blin', written over a faint circular stamp.